

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil municipal du 25 novembre 2021

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

Le présent rapport a pour objectif d'apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières permettant la construction du Budget Primitif 2022.

ROB 2022

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

- Une **reprise économique en France** comme dans le reste du monde;
- Dans la plupart des secteurs de l'économie (hors transport aérien et tourisme), les **conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées** dans la plupart des pays.
- La **croissance du PIB mondial** selon l'hypothèse du FMI devrait atteindre **6% en 2021**.
- Même si la croissance demeure vigoureuse en 2022, un **ralentissement est attendu**, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires.
- Selon le FMI, le **PIB mondial** ne progresserait que de **4,9% en 2022**.

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

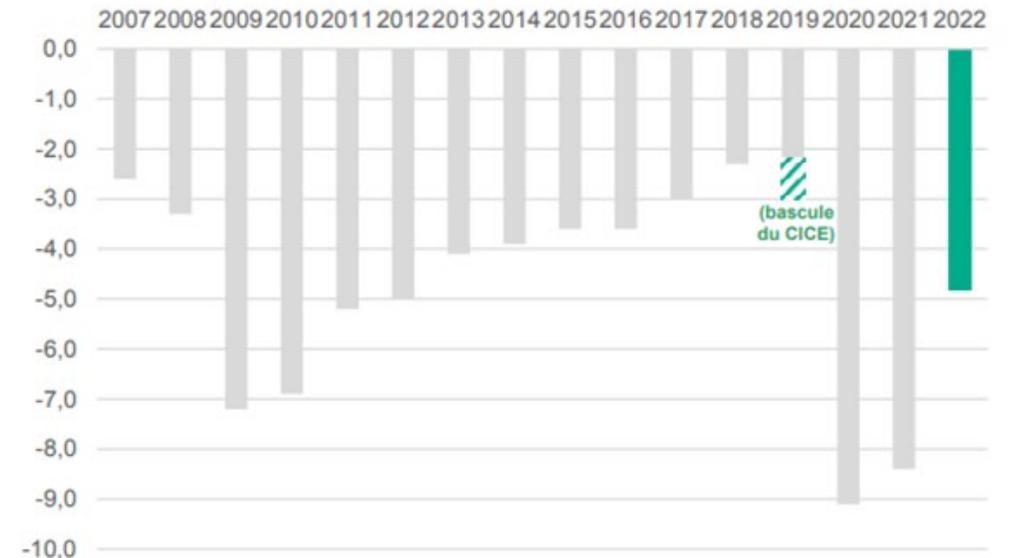
1. LA CROISSANCE FRANÇAISE

- En France, **l'activité devrait revenir au niveau d'avant la crise** avant la fin de l'année 2021.
- En 2021, **la croissance du PIB** devrait atteindre **+6,25%**.
- Malgré les incertitudes qui demeurent, le Projet de Loi de Finance 2022 anticipe un rebond de l'activité en 2022 avec une **prévision de croissance de +4% du PIB par rapport à 2021**. L'effet de rattrapage devrait se produire principalement au 1^{er} semestre.
- **En fin d'année, la France** devrait retrouver un rythme plus « habituel », c'est-à-dire **entre +1% et +1,5%**.

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

2. DÉFICIT PUBLIC

- Après avoir culminé à 9,1% du PIB en 2020, le déficit public devrait redescendre à **8,4% en 2021**.
- **Fin 2022**, grâce à la reprise économique ainsi qu'à l'extinction des mesures de soutien, le déficit public devrait s'établir à **4,8% du PIB**.



ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC (EN % DE PIB)

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

3. DÉPENSES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

DÉPENSES PUBLIQUES

- Elles ont atteint, **en 2020, 60,8% du PIB**. Ce ratio devrait être légèrement **moins élevé en 2021 et atteindre 59,9%**.
- **En 2022, la baisse devrait s'accélérer**. En effet, les dépenses publiques ne devraient représenter que **55,6% du PIB**.

DETTE PUBLIQUE

- **La dette publique est historiquement élevée**. Rapportée au PIB, elle devrait continuer de s'alourdir en 2021 pour atteindre **115,6% du PIB**.
- Le ratio devrait **s'améliorer en 2022 pour atteindre 114% du PIB**.

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

5. INFLATION

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels. **Sur l'année 2021, l'inflation s'élèverait en moyenne à 1,8% avec des pics dépassant les 2%.**
- La plupart des économistes s'accordent sur **le caractère temporaire du phénomène**, mais certains n'anticipent **pas d'amélioration avant la fin de l'année 2022.**
- L'évolution des valeurs locatives est, pour partie, indexée sur l'inflation. Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels sera connu à la publication, en décembre 2021, de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix de consommation harmonisé (IPCH).

ROB 2022

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

L'année 2022 sera la 3^{ème} année d'application de la réforme votée dans le cadre de la Loi de Finance pour 2020.

Pour rappel, le calendrier d'application a été le suivant :

2020 a été marquée par :

- ▶ la suppression totale pour les 80% de contribuables,
- ▶ la suspension du pouvoir de taux sur la TH
- ▶ la suspension du pouvoir de modification des politiques d'abattement et d'exonération TFB

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

2021 a été l'année de :

- ▶ l'exonération de 30% de la TH pour les 20% de contribuables restant,
- ▶ la transformation du dégrèvement en exonération,
- ▶ la perception de la TH au niveau de l'Etat,
- ▶ le transfert du foncier bâti départemental aux communes,
- ▶ l'introduction du mécanisme correctif de produit Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- ▶ le transfert de la TVA aux EPCI et départements

2022 sera l'année de :

- ▶ l'exonération de 65% de la TH

Dernière année de l'application de la réforme, l'année 2023 sera marquée par :

- ▶ la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % de contribuables restant
- ▶ le rétablissement du pouvoir de taux sur la TH des Résidences Secondaires

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

- **Un amendement du gouvernement au PLF 2022 prévoit certains ajustements de cette réforme fiscale**, et notamment pour la Compensation des pertes de taxe d'habitation afin de tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021 (100 M€ supplémentaires).
- Ainsi, le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités **est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020**.
 - ▶ S'y ajoutent les compensations d'exonération de TH versées par l'État en 2020
 - ▶ et le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouvrés en 2020.
- Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, **obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021**. Ainsi, en réponse, le Gouvernement a fait adopter un amendement au PLF 2022 permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, estimé à **100 millions d'euros annuels et financés par l'État**.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

ÉVOLUTION DE LA TVA

- La fraction de TVA versée aux EPCI et aux départements en compensation de la suppression de la taxe d'habitation évolue comme la TVA au niveau national.
- L'indexation est fixée sur l'année en cours.
- **Le taux d'évolution est estimé à 5,4%.**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

COMPENSATIONS DES PERTES DE CFE (COTISATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES) ET DE FONCIER BÂTI LIÉES AU « PACTE PRODUCTIF »

- La loi de finance 2021 a diminué les valeurs locatives des locaux industriels, ce qui a conduit à réduire de moitié leurs bases de foncier bâti et de CFE.
- La perte de recettes pour les communes et EPCI donne lieu à une compensation égale à la perte de bases multipliée par le taux de 2020. La compensation évoluera donc comme les bases d'imposition, les variations de taux n'étant pas prises en compte.
- **La compensation des exonérations versée par l'Etat augmenterait de 352 M€ en 2022.**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

COMPENSATIONS DES EXONÉRATIONS DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

- Les bailleurs sociaux bénéficient actuellement d'exonération de long terme de taxe sur le foncier bâti (de 15 à 30 ans).
- Ces exonérations ne sont que partiellement compensées, ce qui peut décourager les communes à construire des logements sociaux, d'autant que la suppression de la taxe d'habitation diminue encore le « rendement fiscal » de ce type de logement.
- Un amendement au PLF 2022 adopté par l'Assemblée nationale prévoit une **compensation intégrale par l'Etat aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux**, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

1. MESURES FISCALES

MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS

Le PLF 2022 prévoit la poursuite du soutien à l'investissement local grâce notamment:

- Au maintien à un niveau très élevé de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL): **2,3 Md€** (poursuite de la politique engagée en 2020);
- A la reconduction de l'abondement exceptionnel de **350 M€** de la DSIL pour le financement des projets prévus dans le cadre des CRT (notamment projets de redynamisation des centres villes).
- A la Stabilité de la DETR (**1,046 M€**);

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

2. DGF DES COMMUNES

ELLE RESTE STABLE EN 2022 AVEC :

- ▶ **18,3 Md€** pour le bloc communal,
 - ▶ **8,5 Md€** pour les départements,
 - ▶ soit **26,8 Md€** au total.
-
- Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de **95 M€**, de **30 M€** pour la dotation d'intercommunalité, de **10 M€** pour les dotations de péréquation des départements.

 - Cette année encore, l'enveloppe normée consomme **50 M€** au titre des variables d'ajustement. Le bloc communal est cette fois-ci épargné.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

3. AUTOMATISATION DU FCTVA

- Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA a été mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans :
 - ▶ en **2021**, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
 - ▶ en **2022** pour celles qui sont en « n+1 »
 - ▶ et en **2023** elle sera étendue à toutes les collectivités.

- **En 2022, le FCTVA est stable à 6,5 Md€**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

4. RÉVISION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS

- Le PLF 2022 **poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations**, engagée en loi de finances pour 2021.

- Cette réforme vise à **adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales** du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

- **Les critères concernés sont les suivants :**
 - ▶ pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
 - ▶ pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
 - ▶ pour le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

4. RÉVISION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS

- Les produits de TH ne figurant plus dans les indicateurs et afin de mieux refléter la richesse des collectivités, **les produits potentiels de TH sur les résidences principales sont remplacés par le produit de TFPB des départements perçus par les communes, ou la fraction de TVA perçue par les collectivités.**

- **Le PLF propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes**, en y intégrant les produits perçus par les communes au titre des impositions suivantes :
 - ▶ les droits de mutations à titre onéreux (DMTO)
 - ▶ L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
 - ▶ La taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 - ▶ La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

- Le système de calcul de l'effort fiscal lié à la TFPB reprend le même que pour celui du potentiel fiscal.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

4. RÉVISION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS

- **Un mécanisme de correction** est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret.
- **Le lissage englobera l'ensemble des modifications apportées aux critères** : il portera à la fois sur les adaptations définies en loi de finances 2021 et sur les modifications prévues dans le PLF 2022.
- En 2022, le **mécanisme permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.**

ROB 2022

CONTEXTE LOCAL POUR 2022

**Impact sur les finances
de Soisy-sous-Montmorency**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

■ **UNE PRÉVISION DE RECETTES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT D'ENVIRON 20,7 M€**

- ▶ **En légère augmentation (+1%)** par rapport au BP 2021 (BP 2019 : 20,47 M€ - BP 2020 : 20,48 M€)

ELLE COMPREND :

13,61 M€ de recettes fiscales totales, en légère augmentation (+5%), dont :

- ▶ **9,7 M€ de fiscalité locale**

Ce montant pour 2022 est estimé en **légère augmentation** par rapport au BP 2021 (**+1,7%**), du fait, notamment, de la prise en compte de l'état 1259 de 2021 (notification de la DGFIP), d'un coefficient de revalorisation des bases estimé à 1% (PLF 2022) et à un maintien des taux d'imposition communaux.

- ▶ **1,47 M€ d'attribution de compensation reversée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

► **2,42 M€ d'autres impôts et taxes, dont :**

- **800 K€** de Droits de mutation (+23% par rapport au BP, estimation prudente par rapport au réalisé 2021),
- **500 K€** de Paris hippique (+31% par rapport au BP 2021 - estimation prudente par rapport au CA 2020),
- **40 K€** de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- **150 K€** pour le FNGIR
- **577 K€** du FSRIF
- **70K€** de dotation de solidarité communautaire
- **280 K€** de taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- **4,8 K€** d'autres taxes

► **2,108 M€ de produit de services estimés**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4,15 M€ de dotations et participations, en diminution de (-7,7%), dont :

- ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de **2,43 M€** (-1.1%) dont :
 - La Dotation forfaitaire en diminution à **1,97 M€** (-27 K€ (-1,3%) d'écrêtement pour financement de l'enveloppe normée)
 - La Dotation Nationale de Péréquation pour **271 K€** (idem réalisé 2021)
 - La Dotation de Solidarité Urbaine pour **187 K€** (idem réalisé 2021)
- ▶ Des compensations d'exonération de fiscalité pour **160 K€**
- ▶ Les autres dotations pour **1,56 M€** (CAF, Fonds de compensation de nuisances aéroportuaires, FCTVA fonctionnement, dotation générale de décentralisation ...)

Les atténuations de charge pour 154 K€ qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel

Les autres produits de gestion courante pour 517 K€ (revenus des immeubles...)

Les produits financiers pour 127K€ montant qui correspond à la participation du Fonds de soutien suite à la renégociation de l'emprunt structuré

Les produits exceptionnels pour 35 K€

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ UNE PRÉVISION DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 20,7 M€

- ▶ **Sous contrôle malgré une légère augmentation (+1,1%)** (BP 2019 : 20,47 M€ - BP 2020 : 20,48 M€)

ELLE COMPREND :

- ▶ Des charges à caractère général s'élevant à un montant de **6,15 M€** (stable par rapport à 2020)
- ▶ Une prévision de masse salariale pour un montant de **11,47 M€** (+2% par rapport au BP 2021)
- ▶ Des charges financières d'intérêts pour un montant de **497 K€** (536K€ en 2021) en baisse par rapport au BP 2021 (-7,3%)
- ▶ Une prévision d'atténuation de produits de **190 K€** pour prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- ▶ Les autres charges de gestion courante pour **1,45 M€**
- ▶ Les charges exceptionnelles pour un montant de **28 K€**
- ▶ Une prévision de transfert au profit de la section d'investissement de **912 K€**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE : DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

■ ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE ET EXÉCUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL :

- ▶ Le Budget Primitif 2022 présente une évaluation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de **11,47 M€**
- ▶ La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2021 était de 11,25 M€, soit une augmentation de **222 K€** entre ces deux années (+2%)

- ▶ **Cette différence est due :**
 - **au GVT** – Glissement Vieillesse Technicité qui englobe :
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade après concours ou examens
 - les promotions internes
 - **Aux postes supplémentaires**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

2. PERSONNEL : STRUCTURE DES EFFECTIFS

■ TABLEAU DES EFFECTIFS : 301 POSTES

- ▶ **208 postes permanents** (pour les stagiaires, titulaires et contractuels de catégories A,B et C)
- ▶ **21 contractuels** (emplois spécifiques)

■ TOTAL DES EFFECTIFS POUVUS : 231,26 EMPLOIS À ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

- ▶ dont **85,23%** titulaires et stagiaires et **14,77%** des emplois occupés par les contractuels

■ RÉPARTITION PAR FILIÈRE :

Filière technique : 36,18%

Filière administrative : 27,19%

Filière animation : 16,72%

Filière médico-sociale : 8,19%

Filière sociale : 8,69%

Filière sportive : 1,30%

Filière culturelle : 1,74%

■ RÉPARTITION PAR CATÉGORIE :

Catégorie A : 10,49%

Catégorie B: 12,59%

Catégorie C : 76,91%

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

3. ÉVOLUTION DES AVANTAGES EN NATURE

Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.

Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit essentiellement des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

4. ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des employés communaux a été défini sur la base de 1 607 h/an de travail effectif soit 35h/semaine.

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

5. DOB 2022 – CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT POUR 2022

LES PRÉVISIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

- **Une épargne brute de l'ordre de 912 K€ en 2022, à laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement :**
 - ▶ Des recettes attendues pour **967 K€** (FCTVA, Taxe d'aménagement, produits des amendes)
 - ▶ Des recettes de cessions pour **2,021 M€**
 - ▶ Un emprunt d'équilibre de **12,7 M€** pour anticiper :
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 2021 pour **11 M€**
 - La reprise d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour **1,70 M€**
 - ▶ Les subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2022 pour **1,8 M€** (Subventions pour la construction de l'Espace Culturel, pour les travaux de rénovation du foyer Lucie Raviol et pour les travaux de construction d'un terrain de tennis couvert)
- **Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 18,4 M€**
- **Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,54 M€, des dépenses incontournables** (marchés de voirie et d'éclairage public), et **des crédits pour la construction de l'espace culturel** pour **10,7 M€**, la capacité à investir serait de l'ordre de **5,5 M€**

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

6. DOB 2022 – DETTE DE LA COMMUNE

- **ENCOURS AU 1^{ER} JANVIER 2022 = 15 611 742 €**
 - ▶ Soit un montant d'encours par population de **848,18 €**

- **REMBOURSEMENT DU CAPITAL EN 2022 = 1,54 M€**

- **CHARGES D'INTÉRÊT = 358 K€**

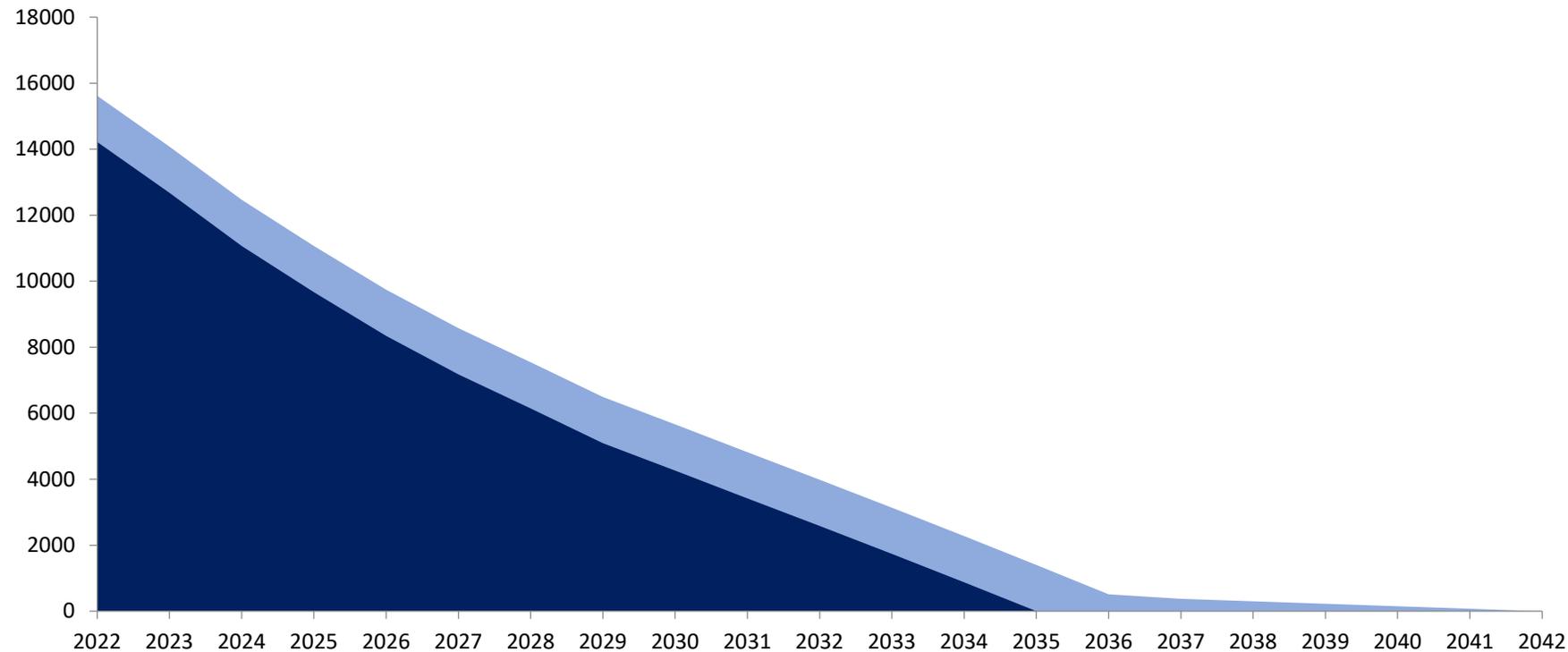
- **STRUCTURE DE LA DETTE :**
 - ▶ **Typologie** de la répartition de la dette (charte Gissler) :
 - **91,69%** de l'encours de la dette est de type A-1, soit 11 produits
 - **8,31%** de l'encours de la dette est de type F-6, soit 2 produits

IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

6. DOB 2022 – DETTE DE LA COMMUNE

■ PRÉVISION D'EXTINCTION DE LA DETTE

- ▶ Tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

7. DOB 2022 – PROJETS STRUCTURANTS 2022

EN 20221, POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, LES DÉPENSES S'ÉLÈVERONT À 18,4 M€

PROJETS MAJEURS D'INVESTISSEMENT POUR 2022 :

- ▶ Travaux de **l'Espace culturel** pour **10,7 M€**
- ▶ Travaux de **création d'un court de tennis couvert** pour **1,056 M€**
- ▶ Travaux de **rénovation du foyer Lucie Raviol** pour un montant de **1,33 M€**
- ▶ Études pour la réalisation d'un **ilot fraicheur** ainsi que la **rénovation de l'église** pour **84 K€**
- ▶ Aménagement des espaces extérieurs **avenue du Général de Gaulle** pour **75 K€**
- ▶ Travaux dans les **écoles** pour **341 K€**
- ▶ Travaux dans **divers bâtiments** pour **466 K€**
- ▶ **Achats de matériels** pour les services **540 K€**
- ▶ **Acquisitions immobilières** pour **1,59 K€**
- ▶ **Travaux d'entretien** pour la voirie et l'éclairage public pour **640 K€**
- ▶ Part investissement du **budget participatif** pour **50 K€**

MERCI DE VOTRE ATTENTION